

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)

Se former pour changer de métier en toute sécurité



Vous souhaitez changer de métier, évoluer dans votre secteur ou vers un autre secteur, ou vous reconvertir pour préserver votre santé ?

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) est un dispositif conçu pour vous permettre de **vous former à un nouveau métier tout en conservant votre rémunération et votre contrat de travail**. Accessible à tous les salariés du privé, quel que soit leur type de contrat, le PTP est une opportunité pour construire un avenir professionnel épanouissant et sécurisé.

Qu'est-ce que le Projet de Transition Professionnelle (PTP) ?

Le **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**, aussi appelé CPF de transition, est un dispositif qui permet à tout salarié du secteur privé de bénéficier d'un congé pour suivre une formation certifiante, dans le but de changer de métier. Depuis 2019, il remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) et s'inscrit comme une modalité particulière du Compte Personnel de Formation (CPF).

L'objectif est clair : offrir à chaque salarié la liberté de choisir son avenir professionnel, en toute sécurité financière et sociale.

Le dispositif est géré par les associations [Transitions Pro](#), présentes dans chaque région.

Avec le PTP, vous pouvez :

- ✓ Bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour construire votre projet
- ✓ Suivre une formation certifiante rémunérée
- ✓ Conserver votre contrat de travail et votre couverture sociale

Qui peut bénéficier du Projet de Transition Professionnelle (PTP) ?

Le PTP s'adresse à tous les salariés du secteur privé, qu'ils soient en CDI, CDD, intérimaires ou intermittents du spectacle. Pour être éligible, vous devez :

- ✓ Justifier d'une ancienneté professionnelle minimale (variable selon votre type de contrat)
- ✓ Choisir une formation certifiante en lien avec votre projet de reconversion
- ✓ Présenter un projet sérieux et cohérent, avec des perspectives d'emploi à l'issue de la formation

*Formation validée par une certification professionnelle inscrite au [Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#) ou au [Répertoire spécifique de France compétences](#)

Quels sont les avantages du PTP pour le salarié ?

Le PTP présente plusieurs atouts majeurs pour faciliter votre reconversion :

- ✓ **Accompagnement personnalisé** : Un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) vous guide à chaque étape, de la définition de votre projet à la recherche d'emploi
- ✓ **Maintien de votre rémunération*** : la rémunération est égale à un pourcentage de votre salaire moyen, déterminé en fonction des salaires perçus au cours d'une période de référence. Le pourcentage du salaire varie selon que le salaire moyen de référence pris en compte est supérieur ou non à 2 SMIC.
- ✓ **Prise en charge des frais*** : Les frais pédagogiques, ainsi que certains frais de mobilité, sont financés par Transitions Pro
- ✓ **Sécurité sociale maintenue** : Votre contrat de travail est suspendu, mais votre couverture sociale reste active

*Sous réserve de l'acceptation de votre dossier par Transitions Pro

Quelles sont les conditions pour bénéficier du Projet de Transition Professionnelle ?

Pour que votre projet soit éligible au financement PTP, deux conditions principales doivent être remplies :

- ① **Pertinence du projet** : Votre demande est évaluée par une commission paritaire régionale selon trois critères réglementaires (cohérence du projet, perspectives d'emploi, adéquation avec les priorités régionales)
- ① **Priorités de financement** : Votre projet doit s'inscrire dans les priorités définies par Transitions Pro (niveau de qualification, taille de l'entreprise, métiers en tension, etc.)

De plus, l'organisme de formation choisi doit obligatoirement être certifié Qualiopi depuis 2021.

Qui finance le Projet de Transition Professionnelle ?

Le financement du PTP est assuré par Transitions Pro, un réseau d'associations paritaires régionales agréées par l'État. Chaque année, l'État alloue un budget spécifique pour financer les projets de reconversion des salariés du privé. Transitions Pro prend en charge :

- ✓ La rémunération pendant la formation.
- ✓ Les frais pédagogiques (dans la limite des plafonds fixés).
- ✓ Certains frais annexes (mobilité, hébergement si nécessaire)

Important : Lorsque vous demandez un financement au titre du PTP, votre [Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#) est obligatoirement mobilisé dans la limite du coût pédagogique. Il est d'office pris en compte dans le financement de Transitions Pro.

Quelles sont les étapes pour demander un financement du PTP ?

- ① **Définir votre projet** : Identifiez le métier visé et la formation certifiante correspondante. Un [Conseiller en Évolution Professionnelle \(CEP\)](#) peut vous accompagner gratuitement dans cette démarche
- ② **Vérifier votre éligibilité** : Connectez-vous sur [le site de Transitions Pro](#) de votre région et créez votre espace personnel pour vérifier que vous remplissez les conditions d'ancienneté et de contrat
- ③ **Constituer votre dossier** : sur le site de Transition Pro de votre région, remplissez la demande de prise en charge en ligne, en joignant les pièces justificatives (bulletins de salaire, relevé de carrière, devis de formation, etc.)
- ④ **Soumettre votre demande** : Votre dossier est étudié par la commission paritaire régionale, qui évalue la pertinence et la faisabilité de votre projet. La commission régionale évalue votre demande sous 2 à 3 mois en moyenne
- ⑤ **Démarrer votre formation** : Si votre demande est acceptée, vous pouvez commencer votre formation tout en continuant à percevoir votre rémunération

Important : réalisez votre demande de financement le plus tôt possible, bien avant le démarrage de votre formation. Et n'hésitez pas à demander de l'aide à votre Transitions Pro en région pour être sûr de la remplir correctement et sans rien oublier.

L'essentiel à retenir

Objectif : Se former à un nouveau métier tout en conservant sa rémunération

Public concerné : Tous les salariés du privé (CDI, CDD, intérim, intermittent)

Maintien de salaire : 100 % du salaire moyen de référence (90 % si formation > 1 an)

Frais pris en charge : Frais pédagogiques et certains frais de mobilité

Conditions : Ancienneté minimale, formation certifiante, projet cohérent, perspectives d'emploi

Financement : Transitions Pro, avec votre compteur CPF

Démarches : Dossier à déposer en ligne sur le site de Transitions Pro de votre région

Accompagnement : Contactez un conseiller en évolution professionnelle (CEP)

Pour aller plus loin

Vous souhaitez en savoir plus sur le PTP ou être accompagné dans votre projet de reconversion ?

- ✓ Consultez le [site de Transitions Pro](#) dans votre région
- ✓ Contactez un [conseiller en évolution professionnelle](#) pour vous faire accompagner dans votre projet